



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 9 décembre 2021, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 14**

**Étaient présents** : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

**Étaient absents (excusés)** :

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

COURTOIS Karine a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia

TURNI Rozenn

**Secrétaire de séance** : HALLOUX Christophe

**Date d'affichage** : 23 décembre 2021

**Points ajoutés à l'ordre du jour** : votés à l'unanimité

« Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35 »

« Déplacement de l'armoire de sous-répartition ORANGE sise rue du couesnon »

### **PRÉSENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

Mr ROCHER Philippe, vice-président de Liffré-Cormier Communauté en charge de l'environnement et Mme Nolwenn GENUIT, chargée de mission « accompagnement des transitions » ont présenté le Plan Climat Air Énergie Territorial de Liffré-Cormier Communauté.

Le conseil municipal a pris connaissance :

- du contexte global
- de la notion de PCAET
- du diagnostic territorial
- des 3 axes stratégiques (vers un mode de vie et des pratiques moins carbonés, vers un territoire énergétiquement autonome, vers une organisation sociale engageante, solidaire, résiliente)
- des fiches action
- du rôle de la commune dans la mise en œuvre de la stratégie, du plan climat

**DÉLIBÉRATION N° 54-2021 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2021**  
*Nomenclature : 5.2*

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 28 octobre 2021 **est validé, à l'unanimité des membres présents.**

**DÉLIBÉRATION N° 55-2021 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ COMMUN DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN ARCHITECTURE**  
*Nomenclature : 5.7*

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa compétence « *politique du logement et du cadre de vie* », Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture auprès de ses communes membres.

Deux prestations sont prévues :

- Une assistance opérationnelle

Cette mission offre la possibilité aux communes membres du groupement de pouvoir solliciter de manière ponctuelle un architecte qualifié, sans que cela puisse donner lieu à une maîtrise d'œuvre.

A titre d'illustration, cette mission pourrait être utilisée par les communes ou Liffré-Cormier, pour les missions suivantes : étude de faisabilité d'une opération, conseil et assistance à l'expression du besoin, élaboration d'un programme fonctionnel et technique, aide à la réalisation d'un dossier de consultation, avis sur des travaux... ou dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : études ou conseils sur des projets de densification ou de renouvellement urbain, sur de nouvelles formes urbaines (action 3), sur l'opération façades...

- Une maîtrise d'œuvre pour des projets de faible importance (dont le montant des travaux est estimé à moins de 150 000 €HT).

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour la réalisation de missions d'architecte. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif est de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestations d'assistance, et même de maîtrise d'œuvre, en recourant à un architecte qualifié.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MEZIERES SUR COUESNON au groupement de commandes pour le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

<b>DÉLIBÉRATION N°56-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2022 ET TOUTES AUTRES SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA VALLÉE VERTE</b>	<b>Nomenclature : 7.5</b>
--	---------------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2022, et toutes autres subventions, pour des travaux d'amélioration thermique de l'école publique de « La Vallée Verte ».

Ces travaux consistent à isoler les murs intérieurs et à remplacer les menuiseries extérieures au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment. Ces travaux vont permettre de mener à bien le projet de remplacement de la chaudière fioul et de choisir la solution la plus pertinente (économie d'énergie, confort, type d'énergie) afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment de l'école et le confort des usagers.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à la somme de 73 300 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ce projet d'amélioration thermique de l'école publique de « La Vallée Verte » pour un montant de 73 300 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022, et toutes autres subventions, pour cette opération s'élevant à un montant total estimatif de 73 300 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
Coût estimatif des travaux : 73 300 €	DETR (40 %) : 29 320 € DSIL (20 %) : 14 660 € Cté de communes Fonds de concours (15 %) : 10 995 € Autofinancement (25 %) : 18 325 €
Total : 73 300 €	Total : 73 300 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**DÉLIBÉRATION N° 57-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2022 ET TOUTES AUTRES SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET POUR DES ACTIVITÉS JEUNESSE « 4, RUE DU COUESNON »**  
**Nomenclature : 7.5**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé, par délibération n°32-2021 du 17 Juin 2021, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un local communal « 4 rue du couesnon » en espace associatif et pour des activités jeunesse, à l'architecte DPLG, Vincent LE FAUCHEUR (mandataire), Gilles DELOURMEL, maître d'œuvre (contractant n°1), BET BEE ingénierie (contractant n°2), BET ARES CONCEPT (contractant n°3) pour une rémunération totale de 29 400 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2022, et toutes autres subventions, pour ces travaux de réhabilitation.

Le coût estimatif de l'opération s'élèverait à la somme de 387 900 € HT :

- Travaux : 350 000 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 29 400 € HT
- Frais annexes (Mission contrôle technique & SPS, relevés topographiques, Diagnostics Amiante/Plomb/Parasites) : 8 500 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour et 1 Abstention,**

- **APPROUVE** ce projet de réhabilitation d'un local communal « 4, rue du couesnon » en espace associatif et pour des activités jeunesse.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022, et toutes autres subventions, pour cette opération s'élevant à un montant total estimatif de 387 900 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + frais annexes).
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
Coût total estimatif des travaux : 350 000 € Coût Maîtrise d'œuvre : 29 400 € Frais annexes /Etudes : 8 500 €	DETR (30 %) : 116 370 € DSIL (10 %) : 38 790 € Conseil départemental -FST (25%) : 96 975 € Cté de Communes- Fonds de concours (15 %) : 58 185 € Autofinancement (20 %) : 77 580 €
Total : 387 900 €	Total : 387 900 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**DÉLIBÉRATION N° 58-2021 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Nomenclature : 2.1**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'une erreur matérielle relative au zonage ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 17 janvier au 17 février 2022 inclus ;

- **DÉCIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**DÉLIBÉRATION N° 59-2021 : DEVIS JVS MAIRISTEM – ACHAT DE LOGICIELS HORIZON VILLAGES CLOUD POUR LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE**  
**Nomenclature : 1.1**

Monsieur le Maire précise que les Collectivités Territoriales vont changer très prochainement de nomenclature comptable.

La M14 va disparaître et sera remplacée par la M57 (obligatoire à partir du 1er janvier 2024). La Commune de Mézières sur Couesnon s'est portée candidate pour être commune expérimentale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'expérimentation avant la date butoir du 1er janvier 2024 permet d'appréhender plus calmement ce changement et d'espérer avoir une écoute plus attentive de notre prestataire informatique lors de ce changement.

Ce passage à la M57 entrainera donc un changement obligatoire de notre logiciel de comptabilité ; il convient de passer les logiciels du secrétariat en version « cloud ».

Pour cela, un devis a été demandé à JVS Mairistem.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre financière de JVS Mairistem :

- Conversion à la M57 (investissement) : 420 € ttc

- Logiciels Horizon Villages Cloud :

	La 1 <sup>ère</sup> année	Les années suivantes
Cession logiciels - Droit d'accès logithèque HV CLOUD (investissement)	2 419.20 €	
Maintenance et assistance Logiciels- Forfait annuel logithèque HV CLOUD (fonctionnement)	7 228.80 €	7 228.80 €
<b>Total</b>	9 648.00 €	7 228.80 €

**Montants en ttc**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les devis de la société JVS Mairistem pour l'achat de nouveaux logiciels pour le secrétariat en version « Horizon Cloud »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer lesdits devis et toutes les pièces y afférentes.

**DÉLIBÉRATION N° 60-2021 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS  
RECENSEURS** *Nomenclature : 4.2*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de MEZIERES SUR COUENON fera l'objet du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022.

A ce titre, il y a lieu de procéder à la création des postes d'agents recenseurs pour la campagne 2022 et de déterminer leur rémunération sachant que la commune percevra une dotation de 3 165 €.

Monsieur le Maire indique que Mme Anne-Emmanuelle QUÉAU a été désignée coordinatrice communale de recensement 2022. Compte-tenu de l'étendue du territoire de la commune et de la densité de la population, Monsieur le Maire propose de créer 3 postes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2022.
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour signer les arrêtés de nomination des 3 agents recenseurs et tout document nécessaire à leur recrutement.
- **FIXE** leur rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à hauteur :
  - d'un montant forfaitaire de 200 € brut comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les frais de carburant
  - 3.50 € brut par logement recensé.

**DÉLIBÉRATION N° 61-2021 : FINANCES – CONSTITUTION D’UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES** *Nomenclature : 7.1*

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d’application est précisé par l’article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d’irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d’éviter au conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi, le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l’exercice (créances antérieures au 31/12/2019). Par mesure de simplification un seuil minimal de 100€ est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,**

- **FIXE** pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses de plus de 2 ans à la somme de 988.95 €, imputée au compte 6817
- **AUTORISE** Mr le Maire à émettre les écritures nécessaires. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**DÉLIBÉRATION N° 62-2021 : CONTRAT ANNUEL 2022 D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE** *Nomenclature : 1.1*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal **le contrat annuel 2022** du paysagiste MOREL & Fils (MOUAZÉ) pour l’entretien des espaces verts sur la commune :

	<b>TOTAL</b>
Tonte de gazons (12 passages)	7 788 € ht
Fauchage du terrain entre le lotissement de la Grande Prée et de la Prée du Petit Bois (2 fois par an)	
Taille des haies (1 passage par an)	1 550 € ht
Tonte du terrain de foot (1 passage par mois de mars à Décembre) 10 interventions	1 840 € ht
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>11 178 € ht</b>

**Au vu des devis et détails fournis pour effectuer les prestations,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le contrat annuel 2022 de MOREL & Fils, Paysagiste (MOUAZÉ) pour l'entretien des espaces verts sur la commune :

\* *Tonte de pelouses (12 passages par an), Fauchage du terrain (2 fois l'an) : 7 788 € ht*

\* *Taille des haies : 1 550 € ht*

\* *Tonte terrain de foot (10 passages) : 1 840 € ht*

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat annuel 2022 à venir avec MOREL & Fils

**DÉLIBÉRATION N° 63-2021 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON ST JOSEPH DE ST AUBIN –  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DE NOËL** *Nomenclature : 7.5*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de la maison Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER souhaitant obtenir une participation aux frais de repas de Noël pour huit résidents originaires de notre commune. Le coût du repas est estimé à 20 € environ par personne soit une demande de subvention totale de 160 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** à la maison de Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER une subvention d'un montant de 160 € correspondant à la prise en charge du repas de Noël pour huit résidents originaires de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 64-2021 : ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES  
MUTUALISÉ DU CDG D'ILLE ET VILAINE** *Nomenclature : 1.3*

***Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.***

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour tous les organismes privés et publics de l'Union Européenne de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et ce, depuis le 25 mai 2018.

Ce délégué à la protection des données (DPD) aura pour missions principales de :

- Informer le responsable de traitement et les agents sur les règles applicables
- Conseiller le responsable de traitement, en particulier sur les risques encourus
- Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD
- Coopérer avec l'autorité de contrôle

Afin de faciliter et de mutualiser l'exercice de ces missions au sein des collectivités d'Ille et Vilaine, le CDG 35 propose un accompagnement cadré par convention.

Les services proposés couvrent les missions ci-dessus et constituent un accompagnement technique et juridique (avis sur un traitement de données personnelles, conseil sur l'élaboration du registre des

traitements, aide à la réponse aux questions des usagers, réponse à la CNIL si besoin...) dans la mise en œuvre du RGPD par la collectivité adhérant à cette convention.

Le RGPD garantit à tout citoyen l'accès à ses données personnelles et l'autorise à prendre connaissance des traitements qui en sont faits par l'organisation qui les détient. L'absence de DPO dans la collectivité est un frein à l'exercice de ce droit et peut être considéré comme préjudiciable par le citoyen. Alors que le correspondant CNIL était optionnel auparavant, le RGPD rend donc obligatoire la désignation d'un DPD.

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure sont envisageables pour adhérer au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 35 :

- Chaque collectivité peut adhérer individuellement avec le CDG 35.
- L'EPCI et les communes qui le composent peuvent bénéficier d'un tarif global sur une seule adhésion, calculé selon le nombre d'habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données mutualisé du CDG d'Ille et Vilaine et les conditions financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

<b>DÉLIBÉRATION N° 65-2021 : DEVIS ORANGE – DÉPLACEMENT DE L'ARMOIRE DE SOUS-RÉPARTITION SITUÉE RUE DU COUESNON</b>	<b>Nomenclature : 1.1</b>
---	---------------------------

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.*

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis d'ORANGE d'un montant de 15 519.64 € ht pour déplacer l'armoire de sous-répartition située rue du couesnon et précise que celle-ci a été détériorée récemment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix CONTRE et 1 abstention,**

- **DÉCIDE** de ne pas accepter le devis d'ORANGE pour un déplacement de l'armoire de sous-répartition sise rue du couesnon
- **DEMANDE** qu'ORANGE procède à une remise en état de cet ouvrage détérioré.

## DIVERS

- Monsieur le Maire fait part que la cérémonie des vœux du maire initialement prévue le 7 janvier 2022 n'aura pas lieu en raison du contexte sanitaire actuel.

- Il a été décidé d'offrir un panier garni aux bénévoles de la médiathèque municipale afin de les remercier pour leur investissement.

- Date cinéma en plein air : Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 – Elus Bénévoles : Aurélie BODIN, Sébastien BAGUET, Patricia DUPETITPRÉ, Jean-Yves COSNIER, Sarah CHYRA et Olivier BARBETTE

- Prochaines réunions de conseil :

\* Vendredi 4 Février 2022 – 20h

\* Jeudi 3 Mars 2022 – 20h

\* Jeudi 7 Avril 2022 – 20h

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 est levée à 23h30.***